

RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1977 B 00369

Numéro SIREN : 310 382 700

Nom ou dénomination : 3 B

Ce dépôt a été enregistré le 23/10/2019 sous le numéro de dépôt A2019/020450

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **DE TOULOUSE**

A2019/020450

Dénomination : 3 B
Adresse : 7 Rue André Clou Centre Commercial de Gros 31100 TOULOUSE
N° de gestion : 1977B00369
N° d'identification : 310382700
N° de dépôt : A2019/020450
Date du dépôt : 23/10/2019
Pièce : Extrait de procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du 30/09/2019 AGO3



2347544

3 B

Société par actions simplifiée au capital de 165 398,71 euros
Siège social : 7 Rue André Clou, Centre commercial De Gros - 31100 TOULOUSE
310 382 700 RCS TOULOUSE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 SEPTEMBRE 2019

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte que la Société EXCO-GRACIE, Commissaire aux comptes titulaire, a été absorbée par la Société EXCO FIDUCIAIRE DU SUD OUEST à effet du 31 octobre 2012, par suite d'une transmission universelle de patrimoine. Par conséquent, elle prend acte que, le mandat de Commissaire aux comptes titulaire ayant été transmis à la Société EXCO FIDUCIAIRE DU SUD OUEST à la même date, cette dernière a poursuivi le mandat en cours jusqu'à son terme.

Les mandats de la Société EXCO FIDUCIAIRE DU SUD OUEST, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Daniel GRADT, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, l'Assemblée Générale décide de renouveler lesdits mandats pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à la date d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Certifié conforme
La Présidente

